



# REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE SAINT-FORT

*Le collège Saint-Fort vise à « faire grandir nos adolescents en Vérité, à la lumière d'enseignements structurants pour l'intelligence, avec un encadrement humain attentif à chacun, en offrant une formation chrétienne ». L'objet du règlement intérieur, destiné à assurer l'ordre et la discipline indispensables à la réalisation concrète de cet idéal, est de « définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté éducative » (BO du 13/07/2000). Parents et élèves doivent plus particulièrement se l'approprier par une lecture attentive afin de bien le vivre en conscience dans l'enceinte et aux abords du collège Saint-Fort, et lors de toute activité organisée sous son autorité. Ces dispositions de loyauté, de bienveillance et de rigueur doivent animer tous les acteurs du collège en vue du Bien Commun.*

## Horaires et règles de vie

Les cours du collège Saint Fort sont dispensés du lundi au vendredi.

Le collège ouvre ses portes à 7h45, les cours commencent à 8h05. Il est demandé aux élèves d'arriver au plus tard 5 minutes avant le début des cours.

Les élèves entrent et sortent de l'établissement aux heures prévues, sous la responsabilité de leurs parents. Toute modification fait l'objet d'un dialogue entre la direction et les parents (carnet de correspondance ; circulaire ; communication par téléphone, texto ou courriel).

Les horaires de principe sont les suivants :

Matinée : 8h00 – 12h00 ou 12h30 (début des cours modulable selon l'emploi du temps)

Pause déjeuner : 12h00 – 13h25 ou 12h30 – 13h55 (modulable selon l'emploi du temps)

Après-midi : 13h30 ou 14h00 – 16h55 (fin des cours modulable selon l'emploi du temps)

Le mercredi les cours se terminent à 12h00.

Les études dirigées sont obligatoires.

L'enceinte du collège est partagée en deux zones distinctes : le **bâtiment principal**, qui est une zone strictement réservée au **travail** et sanctuarisée à cet effet, et une zone permettant la **détente**.

La politesse, la courtoisie et la discrétion sont de mise dans l'enceinte du collège Saint-Fort, ainsi :

- Avant l'entrée en classe, les collégiens se mettent en rang **en silence** et attendent leur professeur.
- Le silence est toujours de mise dans le bâtiment afin de respecter le travail de chacun.
- Aucun élève ne doit rester dans le bâtiment pendant les récréations.
- Pendant les cours, les élèves ne peuvent prendre la parole qu'après avoir levé la main et y être expressément invités par le professeur.
- Un élève en retard ne peut rentrer en cours qu'avec un billet de la vie scolaire.
- Par respect, les élèves sont invités à se lever lorsqu'un adulte entre dans la classe.
- Les cours s'achèvent lorsque le professeur l'indique ; la sonnerie ne libère pas les élèves du respect des règles ci-dessus.

Les élèves participent à la propreté des locaux qu'ils utilisent. Un tour de service est établi pour le balayage de la salle de cours et du réfectoire (demi-pensionnaires). En complément, les élèves sanctionnés par un travail d'intérêt général (TIG) peuvent être chargés du nettoyage des locaux communs. Par ailleurs, chaque élève est responsable de la propreté de son emplacement et de l'intégrité du mobilier et des affaires qui lui sont confiés.

*La présence au collège Saint Fort est fixée par le calendrier scolaire donné au début de chaque année scolaire. Aucune absence dérogatoire ne pourra être autorisée sans une demande écrite et motivée adressée au directeur, celui-ci se réservant le droit de l'accepter ou de la refuser.*

*Une stricte ponctualité est demandée à chaque élève. Chaque retard ou absence devra être justifié par les parents (mot écrit dans le carnet de liaison ou certificat médical).*

## Le suivi scolaire et le dialogue avec les parents

La transmission des notes se fait en continu via « Pronote ». Un identifiant et un mot de passe personnel sont transmis à chaque famille à la rentrée.

Un bulletin trimestriel est adressé aux parents qui le conservent en tant qu'il constitue le dossier scolaire de l'élève.

Le carnet de correspondance est l'outil privilégié du dialogue écrit entre les parents et l'établissement. On y trouve en particulier une page signalant les documents transmis, des feuillets de correspondance, un tableau de mérites et progrès, un tableau de travail et discipline, un tableau de retenues, de quoi demander une dispense de sport et de quoi signaler et comptabiliser les retards et les absences.

**Les élèves ont obligation de détenir leur carnet de correspondance lorsqu'ils sont au collège et de le faire signer par leurs parents dès lors qu'il en est besoin.**

## Tenue

Chaque élève détient un polo d'uniforme. Il est **systématiquement** porté en vêtement de dessus en classe. En cas de forte chaleur, seul le polo à manches courtes (et col) blanc uni est autorisé, sur décision du chef d'établissement.

**Pour les garçons** : pantalon de ville ou bermuda, chemise ou polo à col, chaussures de ville<sup>1</sup> propres ; cheveux propres et courts ; sont proscrits : Polo à capuche, T-shirt, pantalon déchiré ou à taille basse, chaussures de sport, vêtement militaire, crânes rasés et coiffures excentriques.

**Pour les filles** : tenue de ville discrète et modeste, chaussures de ville<sup>1</sup> propres ; cheveux propres et attachés ; sont proscrits : Polo à capuche, pantalon moulant et /ou à taille basse, jupe courte, short, chaussures à talons et chaussures de sport, vernis à ongle et maquillage.

**La tenue de sport** est apportée dans un sac le jour du cours de sport ; elle comporte les effets adaptés (pantalon, short, tee-shirt, veste, chaussures) et précisés, si nécessaire, par le professeur.

**La tenue dite « de cérémonie » est portée pour les messes et pour les remises de bulletin** : outre le polo propre, elle impose le pantalon pour les garçons et la jupe « aux genoux » pour les filles.

*En cas de non-respect de ces points, l'élève ne sera pas accepté en classe et renvoyé à son domicile après communication avec les parents.*

## Effets personnels

Les élèves ne doivent pas apporter d'effets personnels autres que ceux nécessaires à leur travail scolaire et à la restauration, lesquels seront **marqués** au nom et prénom de l'enfant.

Ainsi, il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants :

- ne portent aucun bijou (NB : une montre n'est pas considérée comme un bijou) ;
- n'apportent pas d'argent ; ni de téléphone, de baladeur ou autre appareil multimédia, de jeu électronique ou d'appareil photographique ; ni de chewing-gums, de cigarettes ou de boissons ; ni de cutter, de couteau (hors couvert de table), d'arme ou d'imitation d'arme ; ni de journaux ou de revues ;
- ne diffusent aucun objet ou message à caractère politique ou polémique (tract, autocollant ; revue...).

Du téléphone en particulier : L'usage du téléphone est strictement interdit dans l'enceinte du collège Saint Fort.

Le non-respect de cette règle entraînera une confiscation immédiate de l'appareil.

Les parents autorisant leur enfant à posséder un téléphone le signalent. Le téléphone doit être marqué au nom de l'élève qui doit l'éteindre, le déposer à l'accueil en arrivant le matin et ne peut le récupérer qu'en repartant.

*L'attention des parents est attirée sur le danger des « smartphones », inadéquats au public d'un collège. Dans le même esprit, il convient d'être vigilant quant à l'usage des réseaux sociaux qui doit exclure toute atteinte au collège Saint Fort ou à sa communauté sous peine de sanction.*

## Déjeuner

1 Les élèves disposent d'un casier où déposer des chaussures de sport pour la récréation de la pause déjeuner.

Le collège Saint Fort ne dispose pas de restaurant scolaire. Les élèves peuvent apporter leur déjeuner qui est pris dans une salle spécifique mise à disposition. Les repas sont surveillés. Les élèves sont tenus de se conformer à la discipline de l'établissement pendant le temps de restauration et participent au rangement et à l'entretien du réfectoire.

### Dispense de sport

Une dispense de sport exceptionnelle peut être accordée à la demande des parents par écrit (page dédiée dans le carnet de correspondance). Pour une dispense permanente, un certificat médical est requis.

### Sanctions

Les efforts et les mérites particuliers dans le travail et le comportement sont régulièrement récompensés par l'attribution d'une croix dans le tableau « Mérites et progrès » du carnet de correspondance.

À l'inverse, le non-respect du règlement intérieur peut amener l'équipe éducative, le plus souvent après une ou plusieurs mises en garde [observation verbale ; observation et/ou écrits dans le carnet de correspondance] à prendre des sanctions eu égard à la gravité du manquement. Les sanctions sont progressivement les suivantes :

- Travail supplémentaire (TS) ou d'intérêt général (TIG).
- Observation écrite (matérialisée par une croix dans le carnet de correspondance)
- Avertissement (somme de deux croix ou matérialisé par un mot dans le carnet de correspondance).
- Retenue de travail ou de discipline.
- Exclusion temporaire ou définitive, décidée par la direction selon les conclusions d'un conseil de discipline.

Les retenues sont effectuées par tranche d'une heure le mercredi après-midi. A cet effet, un créneau est réservé chaque mercredi de 13h à 14h. Un élève retenu ne sort pas entre la fin des cours et la retenue. Il peut déjeuner au collège.

Le conseil de discipline met l'élève en présence de ses parents, du chef d'établissement, de l'aumônier et du professeur principal, ces derniers agissant en co-éducateurs des parents, pour le bien de l'élève et le bien commun.

Une note de vie scolaire est attribuée en fonction du barème figurant dans le carnet de correspondance (tableaux « Mérites et progrès » et « Travail et discipline »).

### Alerter ou dénoncer ?

*Notre devoir de responsabilité les uns vis à vis des autres découle de la "communion des saints". En effet, tous les baptisés ne forment qu'un seul corps, l'Eglise. Un passage de l'Evangile le précise : "Si ton frère vient à pécher (...), va le trouver et reprends-le, seul à seul. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. S'il ne t'écoute pas, prends encore avec toi un ou deux autres frères (...). S'il refuse d'écouter, dis-le à la communauté". Matthieu (XVIII, 15-18)*

*Ainsi lorsqu'un acte portant sur une matière grave (impureté, vol, tricherie, drogue...) est commis, c'est la communauté elle-même qui est mise en danger. Par conséquent, alerter un responsable (directeur, aumônier, enseignant ...) est un devoir pour tous, sans nécessairement dénoncer les coupables. La délation, acte par lequel un fait sans gravité est rapporté dans le but de nuire à son auteur ou de "se faire bien voir" est une attitude à proscrire chez un chrétien.*

**Signature des parents**

**Signature de l'élève**

## Annexe

### Une journée type (modulable selon l'emploi du temps)

07 h 45 - 08 h 00 : Arrivée au collège. Accès au casier individuel.<sup>2</sup> Les portes du collège ferment à 08 h 00.  
 08 h 00 - 08 h 05 : Rassemblement **en silence**. Prière du matin. Entrée en cours sous la responsabilité du professeur.  
 08 h 05 - 08 h 55 : Premier cours.  
 08 h 55 - 09 h 00 : Intercours. Les élèves restent en salle de classe.  
 09 h 00 - 09 h 50 : Deuxième cours.  
 09 h 50 - 10 h 10 : Récréation du matin. Les élèves sortent impérativement du bâtiment et ont interdiction d'y circuler.  
 10 h 10 - 10 h 15 : Rassemblement **en silence**. Entrée en cours sous la responsabilité du professeur.  
 10 h 15 - 11 h 05 : Troisième cours, suivi d'un intercour (cf. *supra*).  
 11 h 10 - 12 h 00 : Quatrième cours.  
 12 h 00 - 13 h 55 : Pause déjeuner – Accès au casier individuel.<sup>3</sup> Récréation (jeux de ballon autorisés).  
 13 h 55 - 14 h 00 : Rassemblement **en silence**. Entrée en cours sous la responsabilité du professeur.  
 14 h 00 - 14 h 50 : Premier cours de l'après-midi, suivi d'un intercour (cf. *supra*).  
 14 h 55 - 15 h 45 : Deuxième cours de l'après-midi.  
 15 h 45 - 16 h 00 : Récréation de l'après-midi, suivie d'un rassemblement (id. récréation du matin).  
 16 h 05 - 16 h 55 : Etude et/ou dernier cours de l'après-midi.  
**Au plus tard 15'** (ou 30' pour les élèves de service ou de TIG) **après la fin des cours** : **sortie** du collège après rangement des affaires (ou après nettoyage de la classe et éventuellement des communs par les élèves concernés). Accès au casier<sup>4</sup>.

### Tableau des principales sanctions

#### Manquements relatifs au travail

Description	Sanction	Observation
Travail non fait, leçon non sue, oubli du matériel	Observation écrite (X) et travail supplémentaire (TS), voire retenue.	Mention dans le carnet. Retenue selon gravité, à la demande du professeur.
Cumul de deux observations écrites (X) de travail	Avertissement.	Signifié dans le carnet par le préfet des études.
Cumul de trois avertissements	Retenue.	Suivi assuré par le préfet des études.
Dissimulation de travaux non faits, triche pendant les contrôles.	Avertissement ou retenue, voire conseil de discipline	Selon la gravité, à la diligence du professeur en liaison avec la Direction.

#### Manquements relatifs à la discipline

Description	Sanction	Observation
Attitude incorrecte (non-respect des règles de vie)	Observation écrite (X) et travail d'intérêt général (TIG), ou retenue	Mention dans le carnet. Retenue selon gravité, à la demande du professeur.
Cumul de deux observations écrites (X)	Avertissement.	Signifié dans le carnet par le préfet des études.
Cumul de trois avertissements (discipline)	Retenue de discipline (colle)	Suivi assuré par le préfet des études.
Retard à l'entrée au collège. Cumul de 5 retards.	TIG (selon excuse) Retenue	Mention dans le carnet. NB : La notion de retard est fonction du seuil et non de la durée.
Retard à l'entrée en cours	Observation écrite (X), TS ou TIG	A la diligence du professeur.
Non détention du carnet de correspondance ou non présentation à la signature.	Avertissement (voire simple TIG)	A la diligence de la Direction selon la cause.
Non-respect des règles relatives à la tenue vestimentaire et aux effets personnels	TIG, ou avertissement ou retenue	A la diligence de la Direction selon la gravité. Confiscation du matériel interdit.
Non port du polo en cours	Observation écrite (X), et TIG	Cumul de 5 X = une retenue de discipline.
Sortie sans autorisation de l'enceinte du collège.	Retenue	
Exclusion de cours	Observation écrite (X), avertissement ou retenue	Retenue le mercredi suivant (rattrapage du cours).
Trouble grave au bon ordre (violence verbale ou physique vis-à-vis d'un tiers ; propos indécents)	Avertissement, retenue, voire conseil de discipline	Selon gravité, à la diligence de la Direction.
Irrespect envers un adulte	Retenue, voire conseil de discipline	Selon gravité, à la diligence de la Direction.

**Le cumul de retenues peut entraîner la convocation d'un conseil de discipline.**

**Ce tableau ne saurait être exhaustif. Pour toute infraction au règlement intérieur, l'élève encourra une juste punition.**

<sup>2</sup> Les demi-pensionnaires déposent leur « panier pique-nique » ; les élèves prennent le nécessaire pour les cours de la journée.

<sup>3</sup> Les demi-pensionnaires peuvent se changer (tenue de jeu, chaussures). Les externes rentrent au plus tard 5' avant la reprise des cours.

<sup>4</sup> Les élèves prennent les affaires nécessaires pour le travail à la maison. Les demi-pensionnaires récupèrent leur panier pique-nique.